



Le 26 septembre 2013

1) Avis de convocation aux membres du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec

Vous êtes, par la présente, convoqués à l'**Assemblée générale annuelle (AGA)** du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec. L'Assemblée se tiendra comme suit :

Date : Vendredi 18 octobre 2013
Heure : Inscription à **9 h** et Assemblée de **9 h 30 à 11 h** et reprise de **15 h 30 à 16 h 30**
Lieu : Auberge Godefroy, salle Louisbourg B
17575, boulevard Bécancour
Bécancour (Québec) G9H 1A5

2) Avis de convocation aux producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec et des catégories lait, boucherie et mohair

Vous êtes, par la présente, convoqués à l'**Assemblée générale annuelle** des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec qui se tiendra comme suit :

Date : Vendredi 18 octobre 2013
Heure : **11 h à 15 h 30**
Lieu : **Auberge Godefroy, salle Louisbourg B**
17575, boulevard Bécancour
Bécancour (Québec) G9H 1A5

.../2

Le projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de chèvres et de l'Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec se trouve en pièce jointe.

Nous profitons de cette assemblée pour vous inviter à participer à l'assemblée de ses catégories. Les producteurs de chèvres qui ne sont pas membres du Syndicat pourront y adhérer la journée même en signant un formulaire d'adhésion et à assumer les frais requis lors de leur inscription.

Nous vous attendons en grand nombre à cette importante assemblée. Nous vous prions de prendre connaissance du procès-verbal à l'avance afin de faciliter le déroulement de la journée. N'hésitez pas à communiquer avec un administrateur ou le bureau pour obtenir plus de détails.

En espérant que nous pourrions compter sur votre participation, veuillez agréer nos meilleures salutations.



Anass Soussi
Pour Robert Camden, président

p. j. Projet d'ordre du jour de l'AGA du plan conjoint et du SPCQ du 18 octobre 2013,
Procès-verbal de l'AGA du 19 octobre 2012
Procès-verbal de l'AGS du 27 avril 2013

RAPPEL : PROCÉDURE POUR DÉPOSER LES RÉOLUTIONS

- Les producteurs doivent déposer par écrit au bureau du Syndicat toutes les résolutions qu'ils désirent discuter le jour de l'assemblée, et ce, **au moins 30 jours** avant l'événement.
- Avec motifs raisonnables, une résolution peut être déposée avant 9 h le matin même de l'assemblée.
- Une résolution doit concerner l'ensemble des producteurs.